



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRETE N° 32/2025

#### Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
VU la demande formulée par M. Jean DREYFUSS président de l'association PINOT & SONO sise 34 rue Principale – 67310 TRAENHEIM ;

### A R R E T E

**Art. 1 :** Pour la manifestation Pinot & Sono #7, située au 34 rue Principale, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

**Art. 2 :** La circulation des véhicules sera interdite **du vendredi 1er août 2025 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 4 août 2025 à 17h00** Rue Principale : depuis le croisement rue Principale/route du Vin jusqu'à l'Auberge de Traenheim. Cette rue reste cependant ouverte à la desserte locale d'urgence.

**Art. 3 :** Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : Rue du Moulin, Rue du Clocher.

**Art. 4 :** L'association PINOT & SONO, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**Art. 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la manifestation.

**Art. 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Art. 7 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

**Art. 8 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Art. 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur Le Président de l'association PINOT & SONO.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 21 juillet 2025

Le Maire,  
Gérard STROHMENGER

